



PSI ENVIRONNEMENT

Rue de Peyrehitte
65 300 LANNEMEZAN

PROJET OMEGA

PREPARATION DE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION,
MATURATION ET ELABORATION DE MACHEFERS ET
TRI ET STOCKAGE DE DECHETS A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**B1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
GENERAUX**



SUIVI DU DOCUMENT :
01220248-SEP-AUT-ME-1-004-A-Adm-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	MC. BARBARIT	E. BEGOU	31/10/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Identité du demandeur	4
B. Localisation des installations.....	5
B.1. Localisation	5
B.2. Situation.....	5
C. Textes régissant l'enquête publique et procédure administrative	7
D. Déclaration d'intention.....	9
E. Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.....	10
F. Avis de l'autorité environnementale.....	11

A. IDENTITE DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet OMEGA correspondant à :

- ✓ une installation de production de Combustibles Solides de récupération (CSR),
 - ✓ une installation de maturation des mâchefers,
 - ✓ une plate-forme de stockage de déchets,
- sur la commune de Lannemezan est porté par la société **Pyrénées Services Industrie**, en abrégé **PSI**.

Créée en 1988, PSI est une société dont le savoir-faire est reconnu pour la gestion, le traitement et la valorisation des déchets professionnels, le traitement des effluents industriels, le nettoyage industriel, la dépollution et le recyclage des eaux polluées.

PSI est représentée par Nicolas TARRENE, président de PSI.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

PSI

570 Rue de Peyrehitte

65300 LANNEMEZAN

N° SIREN :344 319 660

N° SIRET (siège) : 344 319 660 00041

Code APE / NAF :3822Z – Traitement et élimination des déchets dangereux

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Le signataire de la demande est :

Mr Nicolas TARRENE, président de PSI

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : nicolas.tarrene@psi-environnement.fr

Le référent en charge du dossier est :

Mr Patrice LANDRE, directeur technique

N° Tel : 05 62 98 35 40

Adresse mail : patrice.landre@psi-environnement.fr

B. LOCALISATION DES INSTALLATIONS

B.1. LOCALISATION

Le projet OMEGA sera implanté sur la commune de Lannemezan dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

Le plan de localisation figure ci-après.



Figure 1 : Plan de localisation

B.2. SITUATION

Le projet OMEGA sera implanté sur un terrain appartenant à PSI Environnement.

L'adresse du terrain est :

Route des Usines
65300 Lannemezan.

Les coordonnées Lambert 93 de l'entrée du site sont les suivantes :

- ✓ X : 486 130 m
- ✓ Y : 6 225 200 m
- ✓ Z : 641 m

Le plan de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation sont fournis ci-après.

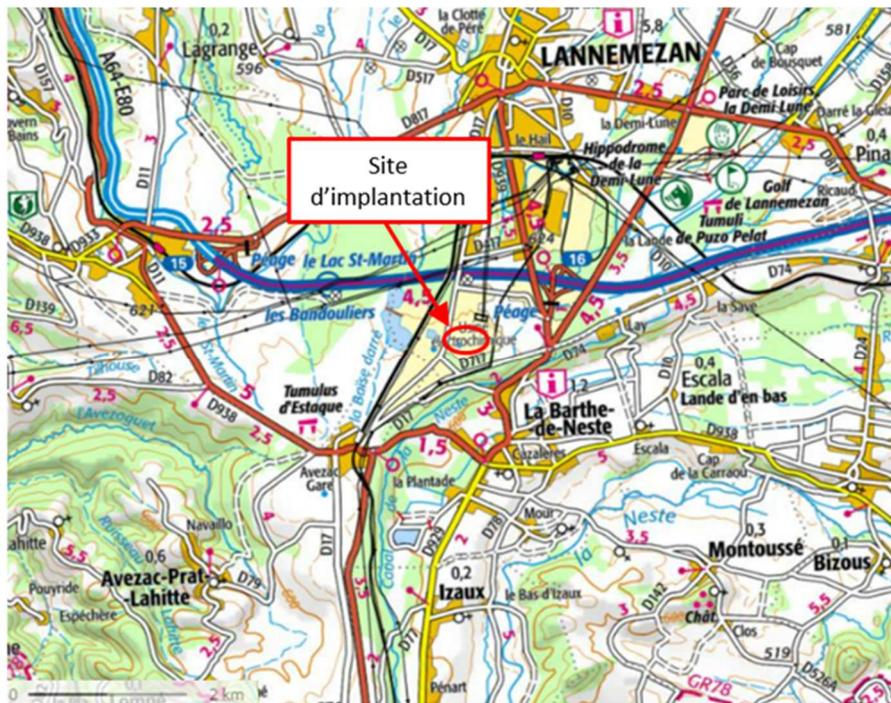


Figure 2 : Plan de situation

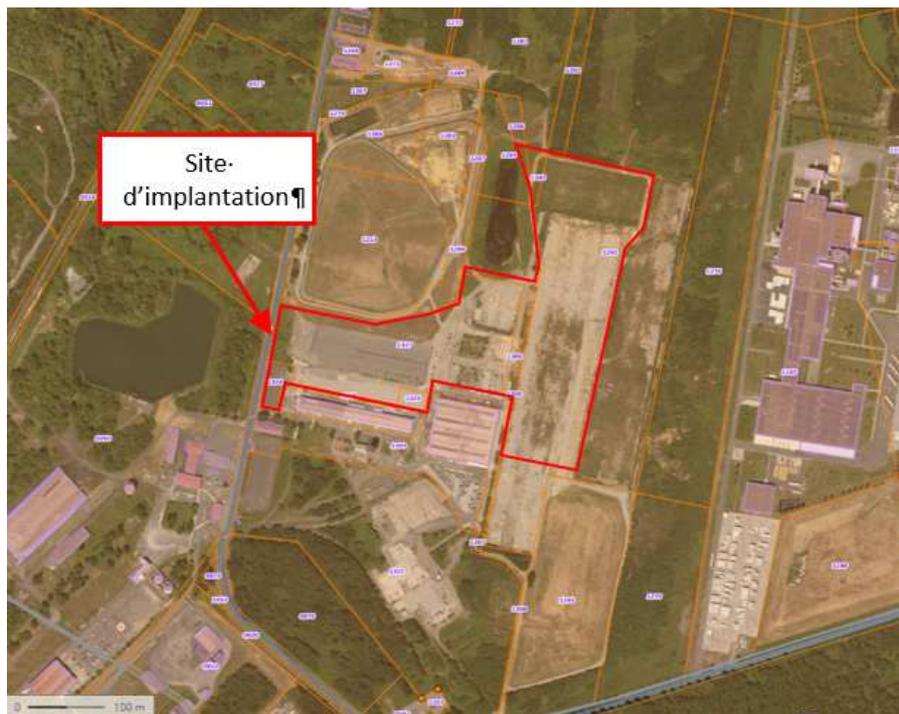


Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation

C. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale, définie par l'Article L181-1 du code de l'environnement, comprend 3 phases sous le pilotage de la DREAL :

- ✓ Une phase d'examen,
- ✓ Une phase d'enquête publique,
- ✓ Une phase de décision.

L'enquête publique est requise par la nature même de l'opération projetée, puisqu'elle relève de l'évaluation environnementale.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

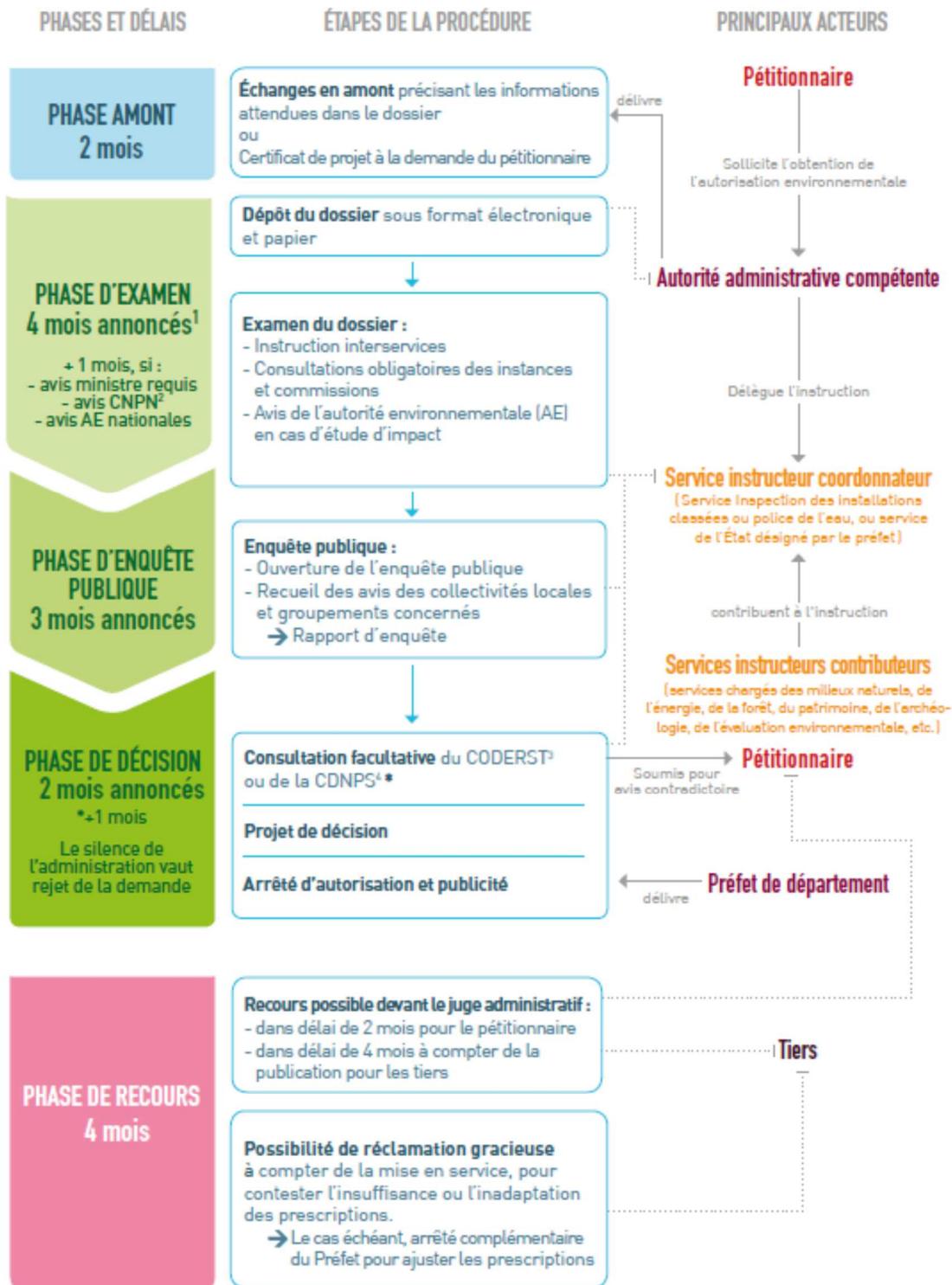
L'enquête est organisée par Madame/Monsieur le Préfet, qui saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

D'une durée minimale de 30 jours, elle est précédée, quinze jours au moins avant son ouverture, d'une publicité, rappelée dans les huit premiers jours.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, délai au cours duquel il communique les observations formulées auxquelles le pétitionnaire peut apporter ses réponses (délai de 15 jours).

L'organisation de la procédure est présentée par la figure en page suivante.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1 Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2 CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3 CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4 CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

D. DECLARATION D'INTENTION

L'article L121-18 du code de l'environnement prévoit que :

« pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le point 1° de l'article L. 121-17-1 concerne « Les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 (correspondant aux projets assujettis à une évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public), lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil ; »

C'est le cas du projet OMEGA qui :

- ✓ Est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (du fait du classement de l'installation sous la rubrique 3532 (rubrique IED)) ;
- ✓ Ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public du fait que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros (Article R121-2 du code de l'environnement) ;
- ✓ Est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques possiblement supérieur à 5 millions d'euros.

Une déclaration d'intention a donc été publiée pour le projet OMEGA.

E. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Conformément à l'Article L421-1 du Code de l'Urbanisme, la construction des nouveaux ouvrages est soumise à demande de permis de construire.

Un dossier de permis de construire est donc déposé en parallèle des présentes démarches administratives.

F. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier déposé fera l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (AE).

L'avis de l'Autorité environnementale sera joint au présent dossier de demande d'autorisation avant sa mise à l'enquête publique.